



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DECEMBRE 2024 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Chantemerle les Blés, régulièrement convoqué le 25 novembre 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur ROBIN Vincent, maire.

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme LAIGNEAU Jeanine, Mme BETTON Marielle, Mme VERROT Anna, M. VIGNON Georges, Mme FAURE Elisabeth, Mme MOUISSAT Lynda et M. GUICHARD Patrick.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel et M. VOSSIER Patrick, excusés.
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Création d'un emploi de secrétaire général de mairie (Communes de moins de 2 000 habitants).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 2, L 7 et L 332-8 (7°),
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de notre commune,

Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la gestion de la commune,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire pour la création d'un poste de secrétaire générale de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE CREER avec effet au 01/01/2025 l'emploi permanent de secrétaire Générale de mairie à temps complet de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur.

La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur.



Mairie

DE RECRUTER un fonctionnaire ou un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (7°) du code général de la fonction publique.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération du secrétaire de mairie seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant

Participation aux frais de scolarité pour enfant scolarisé à l'IME ADAPEI de la Drôme à Saint Uze.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de participation financière aux frais de fournitures scolaires pour l'année 2024-2025 de Emile HAGMANN et Abbygaëlle EXBRAYAT scolarisés dans l'établissement l'IME ADAPEI de la Drôme à Saint Uze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'établissement spécialisé dans la commune.

PROPOSE de participer financièrement aux frais de scolarité pour l'année 2024-2025 de Emile HAGMANN et Abbygaëlle EXBRAYAT scolarisés dans l'établissement l'IME ADAPEI de la Drôme à Saint Uze pour un montant de 200 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Personnel communal (*Maud et Sylvie seront prolongées jusqu'au 4 juillet 2025 et Elodie est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025*) ;
- CR projet village (*réunion le vendredi 13 décembre à 14h00*) ;
- Projet aménagement Sud (*en réflexion sur le scénario 2*) ;
- Dossier environnement ;
- Commission chemin à fixer ;
- Vœux de la municipalité (*le 10 janvier 2025 à 19h00*) ;
- (Boulodrome de Mercurol (*la commune participe à hauteur de 250,00 € car l'association la boule joyeuse loue pour un montant de 500,00 € (l'année) à la mairie de Mercurol*)).

PERMIS DE CONSTRUIRE

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 6 janvier 2025 à 18 h 30.